

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU MAIRE

FEVRIER 2020

DEC_2020_05	TARIFS SÉJOURS	1-2
DEC_2020_06	DEMANDE DE SUBVENTION À LA D.R.A.C DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE AU TITRE DE « C'EST MON PATRIMOINE ! » ÉDITION 2020	3
DEC_2020_07	FERMETURE REGIE RECETTES CULTURE DU 21_02_20 au 01_03_20	4

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 62 du Conseil municipal du 28 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs au Maire,
Vu la délibération n° 24 du Conseil municipal du 21 mars 2016 portant modification technique de la délibération n° 62 du 28 septembre 2015,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour les séjours sportifs jeunes et adultes 2020,
Considérant qu'il relève notamment de la compétence du Maire dans les limites déterminées par le Conseil Municipal , de fixer les tarifs,

DÉCIDE

Article 1 :

De fixer pour le séjour à Bellevaux du 29 février au 03 mars 2020, les tarifs suivants :
- pour les habitants de Chenôve : 189 €
- pour les habitants extérieurs : 217,35 €

Article 2 :

De fixer pour le séjour à Bellevaux du 04 au 07 mars 2020, les tarifs suivants :
- pour les habitants de Chenôve : 189 €
- pour les habitants extérieurs : 217,35 €

Article 3 :

De fixer pour le séjour à Arêches-Beaufort du 07 au 14 juin 2020, les tarifs suivants :
- pour les habitants de Chenôve : 475 €
- pour les habitants extérieurs : 546 €

Article 4 :

De fixer pour le séjour à Barcelonnette du 21 au 28 juin 2020, les tarifs suivants :
- pour les habitants de Chenôve : 499 €
- pour les habitants extérieurs : 573 €

Article 5 :

De fixer les modalités de paiement pour les séjours précité comme suit :
- un premier versement équivalent à 30 % du tarif du séjour devra être réglé lors de l'inscription,

- Le versement s'effectuera dans le délai indiqué sur la facture et au plus tard une semaine avant le départ ,

- les modes de paiement acceptés pourront être sous forme de numéraires, chèques bancaires, chèques vacances et cartes bancaires .

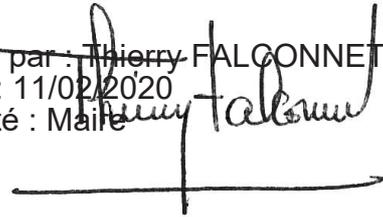
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Communication sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or, Monsieur le Directeur
Général des Services et Monsieur le Directeur des Sports, des Loisirs et de la Jeunesse.

Fait à CHENÔVE,



Signé par : Thierry FALGONNET
Date : 11/02/2020
Qualité : Maire



N° DEC_2020_06

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°62 du Conseil municipal du 28 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs au Maire,
Vu la délibération n°24 du Conseil municipal du 21 mars 2016 portant modification technique de la délibération n°62 du 28 septembre 2015,

Considérant l'appel à projet « C'est mon patrimoine ! » porté par le Ministère de la Culture,
Considérant l'engagement de la ville de Chenôve au titre de l'éducation artistique et culturelle.

DÉCIDE

Article 1 :

Une demande de subvention de 7 000 € est sollicitée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté au titre du dispositif « C'est mon patrimoine ! », édition 2020.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or.

Fait à CHENÔVE,



Signé par : Thierry FALGONNET
Date : 25/02/2020
Qualité : Maire

N° DEC_2020_07

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'article L.2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 62 du Conseil municipal du 28 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 24 du Conseil municipal du 21 mars 2016 portant modification technique de la délibération n° 62 du 28 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 51 du 20 octobre 2006 portant création d'une régie de recettes « CULTURE » auprès de la Direction des Affaires Culturelles, modifié par les arrêtés n° 65 du 31 mai 2007, n° 7 du 7 septembre 2009, n° 105 du 30 août 2011, n° 23 du 4 janvier 2012, n° 77 du 17 octobre 2014, n° 119 du 28 avril 2015 et la décision n° DEC_2018_17 du 09/07/18,

Vu l'avis conforme du Comptable public en date du 20 février 2020,

DECISION

Article unique :

La régie de recettes « CULTURE » sera fermée du vendredi 21 février 2020 à 18 heures au dimanche 1^{er} mars 2020. Aucune réservation ne pourra être effectuée que ce soit au siège de la régie ou en ligne.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.
Communication sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de Côte d'Or.

Fait à CHENÔVE,



Signé par : Thierry FALGONNET
Date : 25/02/2020
Qualité : Maire